



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 97
En date du 3 juillet 2026

Objet : Fixation des tarifs de droit d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire de la commune

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et les dispositions relatives à la gestion du domaine public communal ;

Vu la décision 2023-81 en date du 06 novembre 2023 instituant la régie mixte « RM Produits divers »

Vu la délibération N°2026 – 107 en date du 24 juin 2026 approuvant le règlement intérieur du marché hebdomadaire de la commune

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable des emplacements et de préciser les modalités de recouvrement des recettes ;

Considérant que le principe de facturation d'office pour défaut de nettoyage des emplacements est expressément prévu et encadré par le règlement intérieur du marché approuvé par le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

La présente décision fixe les tarifs des droits de place applicables aux commerçants et exposants du marché hebdomadaire de la commune.

Article 2 : Les tarifs d'occupation sont fixés par mètre linéaire (ML) de la manière suivante :

Commerçants titulaires de l'emplacement		1,50€ le ML / jour
Commerçants Ambulants	Stand Couvert (apprentis – halle	2,50€ le ML / jour
	Stand non couvert (tous les autres lieux)	2,30€ le ML / jour
	Marché élargi du dimanche	1,50€ le ML/ jour
Nouveaux commerçants ambulants	Tarif préférentiel appliqué durant les 4 premières semaines	1,00€ / semaine



2026

Article 3 : Forfait électricité

L'utilisation d'un branchement électrique communal est soumise à un forfait fixé à 10€ par mois à l'exception d'un branchement destiné uniquement à l'utilisation d'un moyen de paiement.

Article 4 : Déchets et cagettes sur le domaine public

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du marché, un forfait de 30 € sera facturé au commerçant contrevenant dans le cas où la commune devrait intervenir d'office pour le nettoyage et/ou l'enlèvement des déchets et cagettes laissés sur son emplacement après son départ.

Article 5 : Modalités de recouvrement

Les droits de place et le forfait électricité sont encaissés par la régie de recettes « RM Produits divers » instituée par la commune.

Le recouvrement s'effectue :

- pour les abonnés : selon une périodicité mensuelle et à réception de la facture
- pour les commerçants non abonnés : à chaque tenue du marché

Article 6 : Révision des tarifs

Les tarifs fixés par la présente décision pourront être modifiés par une nouvelle décision municipale.

Article 7 : Exécution

La Directrice générale des services et le régisseur de la régie « RM Produits divers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 06/07/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 07/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com